



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-07-2025 /

Dossier complet le : 28-07-2025 /

N° d'enregistrement : 004632/KK P

1 Intitulé du projet

CERNAY (68) - Association Cultuelle des Musulmans de Cernay et Environs (ACMCE) - Projet de relocalisation du centre cultuelle

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ASSOCIATION CULTUELLE DES

Raison sociale

Association

N° SIRET

92462398600016

Type de société (SA, SCI...)

Associations

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BENZEGHACHE

Prénom(s)

MORAD

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la relocalisation du centre culturelle des musulmans de Cernay, le projet comprend la construction d'un bâtiment neuf de plain pied d'une surface au sol de 904,50 m². Le projet comprend également les travaux d'aménagements extérieurs, les voiries et une aire de stationnement d'une capacité de 174 places dont 6 places réservées aux personnes à mobilité réduite. La parcelle destinée au projet est en friche et est vierge de toute construction. Aucune démolition ne sera nécessaire à la réalisation des travaux et aménagements.

4.2 Objectifs du projet

Actuellement, l'association ACMCE exploite une partie du sous-sol de l'AGORA située rue des Commandos à Cernay. L'objectif du projet est d'une part, de libérer les surfaces du sous-sol au profit de l'AGORA et d'autre part, de relocaliser le centre culturel dans un espace permettant d'accueillir le public dans des conditions surfacique et réglementaire optimales

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux demarreront a l'obtention de l'ensemble des autorisations requises, notamment l'obtention du permis de construire et du retour de l'autorite environnementale suite a la decision prise a l'issue de l'examen au cas par cas. La duree globale d'execution des travaux est estimee a 15 mois. Les travaux preparatoires consisteront en la realisation des DICT, recherches et marquage des reseaux, creation d'un acces chantier depuis l'entree principale de la parcelle dediee au projet y compris la securisation de la rue d'Aspach-RD 34 (selon autorisation et protocole des services de voiries), delimitation et securisation de l'emprise des travaux et l'installation de la base vie. Le phasage des travaux sera le suivant : - Creation des voies d'accès et plateforme de la base vie, mise en place des barrieres de delimitation de la zone de travaux depuis l'accès principal, amenees des reseaux jusqu'a la base vie (ces reseaux seront judicieusement poses afin de permettre le raccordement au futur batiment) - Realisation des terrassements et mouvements de terrains, fondations, clos et couvert du batiment - Realisation des amenagements extérieurs apres reception du clos et couverts: reseaux d'evacuation des eaux pluviales (dispositif de gestion integree a la parcelle du projet), voiries principales - Realisation des travaux de second du batiment et finitions - Finalisation des travaux d'amenagements extérieurs: aire de stationnement, acces pietons, espaces verts, eclaireage extérieur, clotures exterieures et aménagement de l'entree principale (portail d'accès principal)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le batiment est concu pour repondre aux enjeux reglementaires (RE 2020 et prise en compte d'une gestion des eaux pluviales integrees) afin de limiter son impact environnemental. Pour sa production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, le batiment disposera d'une installation de production par pompe a chaleur. Le batiment sera mis en chauffe uniquement en periode d'occupation. Il sera en mode reduit en cas d'inoccupation. Les equipements d'eclairage seront equipes de LED. L'eclairage des zones de passages et de circulations seront pourvus de detecteurs de presence. L'eclairage extérieur disposera d'une programmation asservie a une cellule crepusculaire. Les installations d'eau potable seront pourvus de limiteur de debit voire d'economiseur pour les robinets. Les WC seront pourvus de chasses double capacite 3/6 litres. Les eaux usees seront rejetees dans le reseau public. Le reseau d'eaux pluviales disposera d'un systeme de gestion integree des eaux pluviales: puits perdu, ouvrage drainant, et sous-chaussees drainantes avec rejet vers une noue naturelle. Enfin, le projet fait l'objet d'une reflexion en ACV (analyse de cycle de vie) pour se conformer a la RE 2020. A titre d'information, la valeur maxi du Coefficient Ic construction est de 821 kg de CO₂/m²/an. L'impact carbone final du projet est en cours d'etude et devrait etre finalise a la mi-septembre 2025.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol Bati: 904,50 m ² Superficie terrain: 11 353,00 m ² Superficie aire de stationnement: 1 284,45 m ² Surface voirie (enrobe)+accès(gravillonne)+terrasses (dalles) : 3 509,00 + 491,85 + 542,00 m ² Surface espaces verts: 4 621,00 m ²	(1284,45, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Cernay modifie - Zone Ued1 NB: absence de numero de rue a ce jour
(coordonnees de la parcelle: Long 7°16'74"E Lat 47°79'98"N)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF type I la plus proche se trouve a 550m au nord (identifiant 420030364 : Zone alluviale de la Thur a Cernay Zones alluviales et cours de la Thur de Vieux-Thann a Ensisheim) La ZNIEFF type II la plus proche est a 550 m au Nord (identifiant 420030367 : Zones alluviales et cours de la Thur de Vieux-Thann a Ensisheim).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Une zone couverte par un APB est située a 550m au Nord-Ouest (Identifiant national : FR3800118 / Code international : 146894 / Arrêté 98247 du 14 mai 1992portant conservation du site biologique du Champ d'inondation de la Thur amont).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet est couvert par les PPBE 3 et 4 approuvées le 30 juin 2025 ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral N°2013052 du 21 février 2013. Le projet n'est pas touché par les bruits issus des réseaux routiers et ferroviaires (projet au-delà des 30m prescrits).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné. La ville de Cernay comprend quatre édifices protégés: - L'église Saint-Etienne inscrite - Source Merimee - PA68000035 - L'ancien tribunal cantonal inscrit - Source Merimee - PA68000036 - La tour (anciennes fortifications) classée - Source Merimee - PA00085358 - La porte de Thann classée - Source Merimee - PA00085359
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	- Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) pour le site Du Pont de Nemours approuvé par arrêté préfectoral le 6 août 2010 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) pour BIMA 83 approuvé
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les plans sont approuvés tels qu'indiqués ci-dessus.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- FR4201805 - Promontoires siliceux - environ 3,6 km - FR4201810 - Vallée de la Doller - environ 7,5km
D'un site classé ?	☒	☐	- Le peuplier de la tour d'angle des anciennes fortifications dite "Tour de la sorcière" - Thann (68) - 6,5km - Le peuplier situé devant l'ancienne maison des gardes champêtres - Thann (68) - 6,5km - Quatre chènes situés dans la forêt communale au-lieu dit " Felsele " - Guebwiller (68) - 16 km - Le ballon d'Alsace (dpts 68-88-90) - environ 40 km

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'alimentation en eau potable des futurs bâtiments se fera par le réseau AEP intercommunal. Les prélèvements sont uniquement liés à la consommation humaine, et non à une activité industrielle.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné. Le projet n'impliquera pas de drainage des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux de terrassement pour la construction du nouveau bâtiment et des aménagements extérieurs vont générer des déblais, qui seront réutilisés sur le site dans le cadre du projet, compte-tenu de la topographie du site (réalisation d'une plateforme de niveau et d'une noue en partie nord du projet).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux vont être réalisés selon la méthode de déblais-remblais afin de limiter au maximum l'apport de matériaux extérieurs.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux d'apports seront nécessaires pour la structure de la chaussée, soit environ 1 605 m³ en provenance des carrières les plus proches de l'opération.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	AEP: Les consommations d'eau destinées à la consommation humaine sont estimées à 120 litres par jour. Les canalisations existantes au droit du réseau public sont dimensionnées pour y répondre. EU: Le réseau intercommunal est séparatif. Les eaux usées seront collectées et traitées sans provoquer d'aggravation au système d'assainissement existant.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'assiette de terrain existante est partiellement enherbée. Elle ne présente pas d'intérêts notables pour la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'engendra pas d'impact sur les habitats ou les espèces inscrites au formulaire standard de données du site. En effet, le projet se situe à une distance de 3,6 km du site le plus proche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La zone d'implantation du projet est située en dehors des zones d'effet du PPRT mentionné.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune est exposée au risque d'inondation et au risque sismique modéré (niveau 3) et est située en zone potentielle radon de niveau 1. Elle est concernée par le PPRI du bassin versant de la Thur approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2003. Le projet se situe en dehors du périmètre de protection des PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires, et n'est pas concerné par les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires, et n'est pas concerné par les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de trafics ou déplacements supplémentaires en phase future. Les travaux pourront augmenter ponctuellement et temporairement le trafic routier mais leur incidence sur le trafic routier sera très limitée.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les nuisances sonores. Lors de la phase de travaux, le fonctionnement des engins pour la construction et la déconstruction pourra générer du bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Compte-tenu du contexte excentré du site et la distance avec les premières habitations, les éventuelles nuisances sonores seront limitées.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Des éclairages seront installés afin de respecter les réglementations en vigueur en matière de circulations des véhicules et des piétons en particulier les personnes à mobilité réduite. Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les travaux pourront générer des poussières et gaz d'échappement (engins). En dehors de la période d'exécution des travaux, le projet n'engendrera pas de poussières.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront soit drainées en infrastructure (puits perdu et drains enfouis) soit rejetées dans une noue naturelle située en partie Nord de la parcelle dédiée au projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents aqueux (eaux pluviales de toiture et de voirie).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets seront ceux issus des déblais (inertes) et des travaux à proprement parler. Les dispositions générales des marchés de consultation comprendra des prescriptions afin de faire respecter le tri des déchets à la source voire la revalorisation et/ou réutilisation quand cela sera possible. En phase exploitation, le projet sera à l'origine de déchets ménagers principalement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone de présomption de prescription archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modification sur les activités humaines. Il est par ailleurs compatible avec le PLU de la commune de Cernay. Selon le plan de zonage du PLU, l'emplacement du projet est entièrement situé dans la zone Ued, qui correspond à la zone idoine pour accueillir le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans sa conception et dans les modalités de travaux, le projet tient compte de l'environnement par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction afin de limiter son impact environnemental (gestion de chantier "propre et vert" avec tri des déchets, réutilisation de matériaux dans le cadre du présent projet, gestion des eaux pluviales, installations techniques permettant des réductions de consommations). Le projet ne présente pas d'incidences significatives notables avec de forts impacts environnementaux.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet concerne un ERP de type V (lieu de culte). ce type d'ERP n'est pas soumis aux dernières réglementations thermiques. Or, La volonté du maître d'ouvrage est de se conformer à la RE 2020. C'est pas ailleurs la commande qui a été contractualisée avec le BE thermique en charge de la conception. Par ailleurs, afin de ne pas grever davantage les ressources naturelles, il est prévu une gestion intégrée des eaux pluviales qui permettra de limiter les effets de l'imperméabilisation des sols. En effet, les eaux de pluie émanant des toitures seront collectées et rejetées vers un puits perdu. Les places de stationnement seront pourvues de pavés ajourés permettant l'infiltration des eaux de ruissellement dans les sols. Elles seront ainsi collectées et rejetées dans une noue dimensionnée en conséquence située en partie Nord de la parcelle. Enfin, durant la phase travaux, le maître d'ouvrage apportera une attention particulière d'une part, sur la gestion des déchets et d'autre part, sur les circuits de réutilisation des matériaux issus d'autres chantiers, de surplus ou invendus de fabricants du secteur géographique.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne un lieu de culte dont l'usage est ponctuel (fréquentation à des heures bien précises de la journée avec une fréquentation plus importantes les vendredis à la journée et les weekends). À son niveau, le projet a tenu compte de l'environnement (atteinte RE 2020 et de l'analyse de cycle de vie, gestion des eaux de pluie, des déchets en phase travaux...). Grâce aux différentes études menées à ce jour, nous considérons que le projet envisagé n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement, de ce fait, il n'est pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

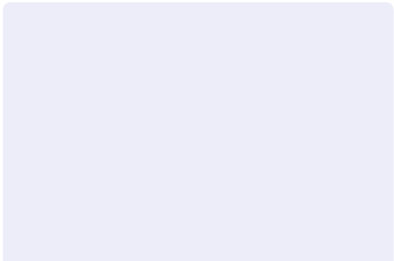
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)